



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL N°8**

**DELIBERATION**

**COMMISSION PERMANENTE**

**MOIS DE  
FEVRIER  
2021**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
FEVRIER 2021  
TOME SPECIAL DELIBERATION**

**SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**MERCREDI 17 FEVRIER 2021**

- Délibération n° 21/005 CP portant sur l'exploitation de la source territoriale d'OREZZA.....p4

# **DELIBERATIONS**



**DELIBERATION N° 21/005 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA SOURCE TERRITORIALE D'OREZZA  
CHÌ PORTA NANT'À U SFRUTTAMENTU DI A SURGENTE TERRITURIALE  
D'OREZZA**

**REUNION DU 17 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept février, la commission permanente, convoquée le 12 février 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 30,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** les ordonnances n° 2016-1561, n° 2016-1562 et n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le contrat de concession en date du 18 décembre 1998, par lequel le Département de la Haute-Corse a confié l'exploitation de la source d'eau minérale naturelle Orezza dite Surgente Suttana, à la SNEEMO pour une durée de quinze ans à compter de sa signature,
- VU** l'avenant n° 1 du 31 juillet 2000 portant à 18 ans la durée de ce contrat à compter d'un procès-verbal attestant de la mise en exploitation effective des installations,
- VU** le procès-verbal de constat établi par voie d'huissier à la date du 23 août 2000,
- VU** l'avenant n° 2 du 22 août 2018 prolongeant d'un an la convention d'exploitation des eaux d'Orezza, dans l'intérêt général, pour une durée d'un an strictement nécessaire à la préparation du futur cadre contrat d'exploitation et de la modification du délai et des modalités de désignation de l'expert dans la perspective des opérations de fin de contrat,
- VU** la délibération n° 19/266 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant le choix d'un contrat de droit privé d'une durée de 18 mois avec la Société Nouvelle d'exploitation des eaux minérales d'Orezza (SNEEMO),
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le contrat de location gérance signé entre la Collectivité de Corse et la SNEEMO le 20 août 2019, confiant à la SNEEMO l'exploitation de la source territoriale à compter du 24 août 2019,
- VU** le rapport de présentation de l'historique et du bilan de la négociation avec

la SNEEMO du mois de septembre 2019 au mois de janvier 2021,

**VU** l'offre de vente de la SNEEMO du 11 février 2021 s'engageant irrévocablement à céder à la Collectivité de Corse les biens de reprise (et ceux indispensables à la chaîne de production) pour un montant forfaitaire de 2 930 891 € TTC,

**VU** l'offre de vente de Mme Marie-Laurence MORACCHINI dit MORA du 11 février 2021 s'engageant irrévocablement à céder à la Collectivité de Corse les biens situés sur la commune de Rapaghju, à savoir la parcelle section A numéro 133 d'une contenance de 00ha 85a 20ca pour un prix de 69 109 €,

**CONSIDERANT** que le contrat de location gérance garantissant l'exploitation de la source territoriale d'Orezza arrive à échéance le 23 février 2021,

**CONSIDERANT** que depuis le mois de septembre 2019 des démarches ont été poursuivies, entreprises et amplifiées par la Collectivité de Corse pour obtenir, afin de garantir la continuité et le développement de l'exploitation :

- la maîtrise foncière de la parcelle A 133 et des cuves indispensables à l'exploitation qui y sont implantées,
- la maîtrise de la chaîne de production par le rachat des biens de reprise et ceux indispensables à l'exploitation,
- des retombées économiques et sociales garanties pour le territoire,

**CONSIDERANT** que les négociations susvisées ont permis d'obtenir le 11 février 2021 les accords respectifs de la SNEEMO et de Mme MORACCHINI dit MORA sur ces acquisitions, parallèlement à un troisième accord sur la conclusion d'un contrat de transition de quatre ans, non renouvelable sous la forme d'un contrat de location-gérance,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse amendé,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy

TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE :**

- le contrat de location-gérance d'une durée de quatre ans non renouvelable, à compter du 24 février 2021, conclu directement avec l'exploitant actuel, la Société nouvelle d'exploitation des eaux minérales d'Orezza (SNEEMO) moyennant une redevance annuelle composée hors la taxe sur la valeur ajoutée d'une part fixe de 12 195,92 € ainsi qu'une part variable de 0,00976 centimes d'euros par litres vendus.
- le principe du rachat des biens de reprise et ceux indispensables à l'exploitation pour un montant forfaitaire de 2 930 891 € TTC.
- le principe de l'achat de la parcelle cadastrée section A n° 133 sis à Rapaghju sur laquelle sont implantées les cuves indispensables à l'exploitation, pour un prix de 69 109 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes correspondants.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en autorisations de programmes et en crédits de paiement au BP 2021 de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à effectuer toutes modifications ou adaptations légères utiles à la mise au point du contrat, et sous réserve que lesdites modifications ou adaptations ne modifient pas de façon substantielle la nature dudit contrat et son économie générale.

**ARTICLE 5 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil exécutif de Corse, dans le cadre de son autorisation à effectuer toutes modifications ou adaptations légères utiles à la mise au point du contrat de location gérance, pour proposer la suppression des éléments suivants : « Aucune carence de l'initiative privée n'existant en la matière, l'intervention de la CdC ne s'inscrit pas dans le cadre d'une mission de service public. L'activité d'exploitation de la source d'Orezza est une activité industrielle de marché. Dans ce contexte, la CdC a décidé de passer avec la SNEEMO un contrat de droit privé sur les terrains d'emprise de la source d'Orezza qui relèvent nécessairement du domaine privé de la collectivité. Ce délai permettra à la CdC de préparer le cahier des charges de la consultation destinée à sélectionner le futur exploitant de la source et à la SNEEMO de poursuivre dans de bonnes conditions l'exploitation de la source. »

**ARTICLE 6 :**

**REAFFIRME** sa volonté de choisir, à expiration du contrat de location-gérance le 23 février 2025, la formule juridique d'exploitation pérenne garantissant au mieux la prise en compte de l'intérêt public sur la base des objectifs suivants :

- maîtrise publique des actifs stratégiques de la Corse ;
- projet de développement fondé sur le renforcement de l'outil de production, la valorisation et la préservation de la ressource naturelle « Eau d'Orezza », dans une logique de développement durable ;
- volonté de renforcer l'ancrage territorial du mode d'exploitation des eaux d'Orezza, tant au plan des emplois (emploi local, garanties sociales) que des retombées économiques et sociales au bénéfice des acteurs et forces vives du territoire Orezza et de la Corse tout entière.

**ARTICLE 7 :**

**DEMANDE** au Conseil exécutif de Corse de présenter à l'Assemblée de Corse un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de l'exploitation des Eaux d'Orezza et des conventions de partenariat y afférents.

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 17 février 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**